1. Objectif

Les principales responsabilités du Comité de gouvernance (le « Comité ») consistent à superviser i) le cadre de gouvernance de la Banque CIBC; ii) la composition du conseil d'administration et des comités de la Banque CIBC; iii) l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration de la Banque CIBC, de ses comités et des administrateurs; iv) l'orientation et la formation continue des administrateurs; v) la conformité de la Banque CIBC à sa raison d'être, la stratégie relative aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et l'information connexe; vi) le cadre d'engagement des parties intéressées de la Banque CIBC et les questions liées à la protection des consommateurs, à la conduite et à la culture.

2. Responsabilités

(1) Surveillance de la gouvernance

(a) **Cadre de gouvernance** – Le Comité revoit le cadre de gouvernance de la Banque CIBC et approuve les politiques et processus connexes, ou en recommande l'approbation au conseil d'administration. Parmi ces politiques et processus, notons :

(i) les mandats du conseil d'administration, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités du conseil et du chef de la direction;

(ii) les politiques du conseil d'administration sur sa composition, sur son indépendance, sur la sélection et la nomination des administrateurs, sur la durée d'affectation des administrateurs, sur la rémunération des administrateurs et sur les activités du conseil d'administration;

(iii) tous les deux ans, le processus de gouvernance lié à la transition du chef de la direction, sauf indication contraire du président du conseil;

(iv) la politique de la Banque CIBC concernant la présentation de renseignements importants à son propos et le processus de gestion de cette politique;

(v) le montant et la forme de la rémunération à verser aux administrateurs;

(vi) la divulgation publique du cadre et des pratiques de gouvernance de la Banque CIBC.

Dans le cadre de sa révision, le Comité tient compte de l'évolution de la gouvernance, des exigences réglementaires et des pratiques exemplaires.

(b) **Gouvernance des filiales** – Au moins une fois l'an, le Comité examine les rapports sur le cadre de la Banque CIBC en matière de gouvernance des filiales. Le Comité revoit et approuve toute proposition de nomination d'un administrateur du conseil d'administration d'une filiale de la Banque CIBC ou de toute autre entité dans laquelle la Banque CIBC détient une participation considérable ainsi que la rémunération découlant de cette nomination.

(c) **Questions environnementales, sociales et de gouvernance** – Le Comité fera ce qui suit :

(i) superviser la stratégie ESG et le cadre de gouvernance de la Banque CIBC, ce qui comprend la gouvernance et la stratégie en matière de climat de la Banque CIBC;

(ii) examiner l'information publique importante sur les pratiques ESG et le rendement de la Banque CIBC, y compris sur la manière dont les activités sont exécutées de manière éthique, socialement responsable et écoresponsable et alignées sur la stratégie ESG;

(iii) lire les rapports sur les activités, les développements externes et les perspectives des parties intéressées de la Banque CIBC pour demeurer au fait

des nouvelles tendances, des normes et des pratiques exemplaires concernant les questions ESG; et

(iv) examiner les rapports sur la stratégie et les activités de la Banque CIBC en ce qui concerne les investissements communautaires et les dons.

(d) **Raison d'être** – Le Comité examinera les rapports et la présentation de l'information sur la conformité de la Banque CIBC à sa raison d'être et sur les initiatives connexes.

(e) **Engagement des parties intéressées** – Le Comité revoit le cadre de communication de la Banque CIBC avec les parties intéressées et fait état de l'approche adoptée par la Banque CIBC pour entretenir des liens efficaces avec les gouvernements et les organismes de réglementation régissant la Banque CIBC.

(2) Composition du conseil d'administration et des comités

(a) **Indépendance des administrateurs** – Le Comité établit les critères de détermination de l'indépendance des administrateurs et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Au moins une fois l'an, le Comité évalue l'indépendance de chaque administrateur et fait des recommandations au conseil relativement à l'indépendance de chaque administrateur.

(b) **Compétences des administrateurs** – Le Comité élabore et revoit régulièrement les critères de sélection des membres du conseil d'administration et de ses comités, y compris les compétences, les habiletés et l'expérience que le conseil d'administration doit posséder compte tenu de ses besoins actuels et à long terme et des priorités stratégiques de la Banque CIBC.

(c) **Composition** – Le Comité revoit la composition du conseil d'administration pour veiller à son respect des exigences juridiques et des politiques de la Banque CIBC.

(d) **Élection et nomination des administrateurs** – Le Comité examine les candidatures pour les nominations ou les élections au conseil d'administration selon les critères qu'il a établis et recommande leur approbation au conseil. Le Comité considérera les candidats qualifiés, y compris ceux dont la candidature a été proposée par les actionnaires.

Le Comité revoit les candidats à l'élection qui seront proposés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et tient compte de ce qui suit :

(i) l'admissibilité au titre de la *Loi sur les banques* (Canada) et des autres lois applicables;
(ii) l'indépendance, les compétences, les aptitudes, l'expérience et les autres caractéristiques d'un candidat;
(iii) l'intégrité continue et la convenance;
(iv) le rendement global et la capacité à contribuer efficacement au conseil d'administration.

(e) **Planification de la relève** – Le Comité établit un processus de sélection et de planification de la relève pour les présidents et les membres des comités et les revoit régulièrement en vue de les soumettre à l'approbation du conseil d'administration. Le Comité revoit la nomination ou la destitution d'un administrateur à titre de président du conseil d'administration, de président d'un comité ou de membre d'un comité selon le processus de planification de la relève et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

(3) Efficacité du conseil d'administration et des comités

(a) **Évaluation du rendement** – Le Comité effectue l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, des comités du conseil, du président du conseil et du chef de la direction en fonction de critères que le Comité juge à propos et surveille les plans d'action pour traiter les résultats de l'évaluation.

(b) **Orientation et perfectionnement continu des administrateurs** – Le Comité établit et revoit régulièrement le programme d'orientation destiné aux nouveaux administrateurs et le programme de perfectionnement continu des administrateurs actuels. Le Comité examine et approuve les modifications à apporter à ces programmes, lorsque le Comité le juge à propos.

(c) **Rapports au conseil d'administration et aux comités** – Le Comité examine les rapports portant sur l'efficacité des rapports de la direction de la Banque CIBC au conseil d'administration et aux comités du conseil et formule des recommandations pour améliorer les rapports présentés au conseil d'administration.

(4) Conduite

(a) **Opérations d'initiés et opérations avec lien de dépendance –** Le Comité fait office de comité de révision de la Banque CIBC et de ses filiales d'une entité fédérale afin de faire ce qui suit :

(i) exiger de la direction qu'elle élabore des procédures pour se conformer aux dispositions relatives aux opérations d'initiés de la *Loi sur les banques* (Canada) et reconnaître les opérations avec lien de dépendance qui peuvent avoir un effet important sur la stabilité ou la solvabilité de la Banque CIBC;

(ii) établir des critères de mesures et des points de référence relativement aux opérations conclues avec des apparentés qui sont autorisées, ainsi que revoir et, s'il le juge opportun, approuver les modalités des prêts aux apparentés qui dépassent ces balises;

(iii) revoir les rapports de gestion portant sur les opérations avec lien de dépendance.

(b) **Code de conduite** – Le Comité doit :

(i) revoir les principes et les normes de comportement au titre du Code de conduite et recommander, une fois l'an, des modifications à l'approbation du conseil d'administration;

(ii) revoir un rapport annuel sur le respect et l'administration du Code de conduite et évaluer toute renonciation à une disposition du Code de conduite demandée par un administrateur ou par certains hauts dirigeants;

(iii) revoir et approuver les politiques et les procédures relatives aux dépenses et aux avantages accessoires des dirigeants et des administrateurs.

(c) **Risque lié au comportement –** Le Comité examinera le cadre de gestion du risque lié au comportement et les rapports de gestion sur le risque lié au comportement et à la culture.

(d) **Conflits d'intérêts et renseignements confidentiels –** Le Comité surveille les procédures établies par la Banque CIBC pour résoudre les conflits d'intérêts, pour déceler les situations éventuelles de conflit et pour restreindre l'utilisation de renseignements confidentiels.

(e) **Protection des consommateurs** Le Comité fera ce qui suit :

(i) exiger que la direction établisse des procédures pour se conformer aux dispositions visant les consommateurs en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et aux exigences réglementaires connexes, et approuver et surveiller ces procédures;

(ii) superviser l'établissement et la mise en œuvre des politiques et des procédures de gestion des plaintes de la Banque CIBC, ainsi que les obligations supplémentaires imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC);

(iii) au moins une fois par année, examiner le cadre des dispositions visant les consommateurs de la Banque CIBC et examiner un rapport sur les activités de la Banque CIBC liées à la protection des consommateurs, et rendre des comptes aux organismes de réglementation lorsque la loi l'exige.

(f) **Énoncé sur les droits humains –** Le Comité examine et approuve tous les ans l'esclavage moderne et la traite de personnes de la Banque CIBC.

3. Membres

(1) **Composition** – Le Comité se compose d'au moins quatre membres du conseil d'administration et doit comprendre au moins un membre de chaque comité du conseil.

(2) **Nomination et destitution des membres** – Le conseil d'administration désigne chaque année les membres du Comité jusqu'à la démission, la destitution ou la révocation du membre du Comité ou du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du Comité.

(3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du Comité parmi ses membres afin que ce dernier préside les réunions, coordonne l'exécution du mandat du Comité et supervise l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et des plans de travail. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et ne doit pas s'exprimer une seconde fois en cas d'égalité des voix. Si le président ne peut assister à une réunion du Comité, les membres du Comité peuvent désigner un président parmi les membres présents.

(4) **Qualifications** – Chaque membre du Comité doit respecter les normes d'indépendance approuvées par le conseil d'administration. Aucun membre du comité ne peut être un cadre ou un employé de la banque ou d'une société affiliée de la banque. Les membres du Comité doivent posséder le mélange d'expérience et de compétences nécessaires pour s'acquitter du mandat dont le Comité est investi.

4. Réunions

(1) **Réunions** – Le Comité tient les réunions nécessaires à l'exécution de son mandat. Le président ou tout membre du Comité, le président du conseil d'administration ou le chef de la direction peuvent demander la tenue d'une réunion du Comité. Les membres de la direction de la Banque CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du Comité, lorsque le président du Comité le juge à propos.

(2) **Avis de convocation** – Les avis de convocation aux réunions peuvent être faits par écrit, communiqués par téléphone ou transmis par voie électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, aux coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.

(3) **Résolution écrite** – Une résolution écrite signée de tous les membres ayant le droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité a la même valeur que si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Comité.

(4) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le Comité agit en qualité de secrétaire des réunions du Comité. Le secrétaire général consigne les procès-verbaux des réunions et les soumet à l'approbation du Comité.

(5) **Quorum** – Le quorum d'une réunion est constitué d'une majorité des membres du Comité. Si le quorum ne peut être atteint, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à faire partie du Comité pourront, à la demande du président du Comité, agir à titre de membres du Comité pour cette réunion.

(6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le Comité dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la Banque CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et à mettre fin aux services de ces conseillers. La Banque CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services d'un conseiller selon ce que le Comité détermine. Le Comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller.

(7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le Comité tient des parties de réunions régulières auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.

(8) **Accès à d'autres comités** – Le président du Comité ou l'un de ses membres peut consulter un autre comité du conseil d'administration à propos des responsabilités énoncées dans le mandat du Comité. Le Comité peut également inviter d'autres administrateurs à assister à ses réunions pour mettre à profit leurs compétences à l'appui de l'exécution de son mandat.

(9) **Délégation** – S'il le juge à propos, le Comité peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le mandat du Comité.

5. Rapports au conseil d'administration

Le président du Comité présente au conseil d'administration un rapport sur des recommandations et toute question importante soulevée aux réunions du Comité et entre les réunions du conseil d'administration.

6. Examen du perfectionnement et du rendement des membres du comité

Le président du Comité coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs, au besoin, par rapport au mandat du Comité. Le Comité évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement et le bien-fondé de son mandat.

7. Dernière mise à jour du mandat du Comité

Le présent mandat a été revu et approuvé la dernière fois par le conseil d'administration le 5 septembre 2024.